



Caution d'appartement , problème avec notre propriétaire

Par **Boubou**, le **02/07/2012** à **15:10**

Bonjour,

Suite à une location faite avec mon ami qui a durée deux ans et trois mois nous avons déménagée . Mais il y a eu un gros souci avec ma propriétaire mes questions sont les suivantes :

Si après encaissements total de la caution peut elle encore nous demander des sous pour payer les soi disant "dégâts " !!!! ?

Lors de l'état des lieux au début de la location devait elle tout marquée du style les dégradations(il y avait la fenêtre cassée , les toilettes immonde et j'en passe) ?

Lors de l'état des lieux à la fin du bail ce n'est pas elle mais sa mère qui est venue faire l'état des lieux , à t elle le droit ?

De plus quand mon ami à fait l'état des lieux et qu'il était avec la mère de ma propriétaire celle ci a notée que tout était correcte mis à part quelques vaisselles qui manque mais c'est tout et ils ont signé le bail tout les deux , peut elle revenir dessus ?

Une dernière question , après l'encaissement total de la caution soit 550e nous avons pas eu de retour sur ce qu'elle a acheté ou "rénover" avec notre caution est ce normal ?

Merci pour vos réponses car moi et mon ami c'était la première fois que ns prenions un appartement et nous avons pas fait fait le neCessaire pour nous protéger car nous avons aucune raisons au vu de sa gentillesse , mais comme on dit trop bon trop c** .

Merci davance pr vos réponses qui je l'espère nous aidera .

Par **Michel**, le **02/07/2012** à **15:15**

Bonjour,

Ce n'est pas une caution, mais un dépôt de garantie. Ce dépôt est encaissé par le bailleur puis remboursé dans les 2 mois de la fin du bail.

La propriétaire ne peut vous faire payer que les dégradations marquées sur l'état des lieux de sortie, (et qui n'existait pas déjà sur l'EDL d'entrés).

Le fait que ce ne soit pas la même personne qui ai fait les 2 EDL n'a pas d'importance.

Par **Boubou**, le **02/07/2012 à 15:21**

Merci d'avoir répondu , ce dépôt de garantie de 550e que nous avons déposée quand on a pris l'appartement , elle la encaissée tout de suite , donc quand nous sommes partis elle nous a tout simplement répondu que le chèque à été encaissée depuis le début et qu'elle nous le rendra pas puisqu'il y avait tout à faire dans l'appartement .

Par **Michel**, le **02/07/2012 à 16:05**

Qu'elle l'ai encaissé c'est normal, mais si il n'y a rien sur l'EDL de sortie, elle doit vous le rembourser dans les 2 mois. Faites lui un courrier AR pour la mettre en demeure de vous rembourser au plus tôt et sans réponse de sa part, porter plainte auprès de la Justice de proximité.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'ADIL de votre département (Agence Départemental d'Information sur le Logement).

Par **cocotte1003**, le **02/07/2012 à 17:50**

bonjour, pour un locataire, l'état des leu d'entrée est tres important, il faut noter tout ce que vous constater "d'anormal" (traces, trou, casse) sinon lors de celui de sortie votre bailleur peut noter les dégats dès présents à votre entrée et vous les facturer. Votre bailleur doit vous rendre votre dépôt de garantie ou le reste ou vous en demander plus si la somme ne suffit pas à régler les dégats qu'il faudra impérativement qu'il justifie par des factures ou devis, cordialement